

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE STATIONNEMENT
N°2023/74

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, en date du 04 avril 2023, qui souhaite effectuer des travaux de création de piste cyclable, en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 avril 2023 au mardi 16 mai 2023, l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, sis TSA 70011 – Chez SOGELINK 69134 DADILLY cedex, est autorisée à occuper le domaine public, à Portiragnes plage, pour effectuer des travaux de création de piste cyclable :

- boulevard du Front de Mer,
- avenue des Mûriers dans sa portion comprise entre le boulevard de la Tour du Guet et le parking du Front de Mer,
- avenue de Tramontane dans sa portion comprise entre le boulevard du Front de Mer et le parking du Labech.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au niveau de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 14/04/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 12 avril 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

